



DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS

2026 DVD 89 Aménagements des rues Bassano et Galilée (8ème) - Convention d'offre de concours entre la Ville de Paris et Louis Vuitton Malletier S.A.S.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment Louis Vuitton Malletier situé au 103 avenue des Champs-Élysées dans le 8ème arrondissement de Paris, la société Louis Vuitton Malletier SAS a proposé à la Ville de Paris d'assurer, pour son compte et sous sa responsabilité exclusive, les travaux d'aménagement aux abords de son bâtiment.

La société Louis Vuitton Malletier SAS et la Ville de Paris se sont rapprochées pour convenir des modalités d'aménagements des espaces publics situés en périphérie du bâtiment Louis Vuitton Malletier.

La société Louis Vuitton Malletier SAS propose des travaux de requalification des rues Bassano et Galilée en vue de les apaiser au bénéfice des piétons. Les trottoirs seront étendus avec l'installation d'arceaux vélo et de bacs plantés.

La proposition de la société Louis Vuitton Malletier SAS, qui concourt à l'attractivité du quartier et à la valorisation de l'espace public, est constitutive d'une offre de concours dont les termes et conditions sont fixés dans la convention.

La société Louis Vuitton Malletier apporte son concours volontaire, à titre gratuit et sans aucune contrepartie, à la réalisation des travaux, dont le programme figure en annexe 1 de la convention d'offre de concours.

En vue de la réalisation de ce projet, la Ville de Paris dépose une demande de permis d'aménager qui fera l'objet d'un transfert par la Ville au bénéfice de la société Louis Vuitton Malletier SAS, une fois obtenu et purgé de tout recours.

La convention prendra fin à la remise complète des ouvrages à la Ville et au plus tard le 31 mars 2028.

Le coût total des études et travaux, objets de la convention d'offre de concours, est estimé à 2 millions euros HT. La société Louis Vuitton Malletier s'engage à prendre intégralement en charge ce coût, y compris les éventuels dépassements.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser, d'une part, à signer la convention d'offre de concours avec la société Louis Vuitton Malletier SAS et d'autre part, à engager les procédures nécessaires à la mise en œuvre du transfert du permis d'aménager une fois délivré et purgé de tout recours au bénéfice de la société Louis Vuitton Malletier SAS.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris,